

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004  
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude  
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri  
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel  
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri  
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max  
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues  
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard  
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth  
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BUDOS - Périmètre de protection des sources - Travaux d'assainissement  
collectif- Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire des sources de Fontbanne situées sur la commune de Budos. Celles-ci, sont en service depuis 1890 et assurent aujourd'hui près de 20% des besoins annuels en eau potable, soit environ 9 millions de m<sup>3</sup> sur les 46,7 millions distribués aux usagers.

Un arrêté d'utilité publique a été pris en 1971 afin de définir les périmètres de protection nécessaires pour ces sources. Or, cet arrêté ne permet plus aujourd'hui d'assurer une protection effective des sources et, la Communauté urbaine de Bordeaux a été invitée par Monsieur le Préfet à engager une procédure de révision des périmètres déjà établis.

Les contraintes issues de la protection des sources dans le périmètre rapproché sont de deux ordres :

- contraintes incombant aux personnes privées (telle que l'interdiction d'excaver, d'installer un terrain de camping, de forer un puits etc...),
- contraintes incombant au propriétaire des sources et donc à la Communauté urbaine de Bordeaux, collectivité propriétaire des sources.

L'assainissement prévu dans le périmètre rapproché hors bourg ne se justifie que par l'existence et la protection des sources. En effet, l'habitat présent dans le périmètre rapproché actuel est un habitat diffus, ou constitué en hameaux, qui serait, en l'absence des sources, équipé en assainissement non collectif.

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance du 31 décembre 2005, relative à l'exécution d'équipements d'assainissement collectif, la commune de Budos, et plus précisément le Syndicat des Eaux de Budos auquel la compétence en assainissement a été transférée, se trouve dans l'obligation d'équiper certaines parties de son territoire en assainissement collectif.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire que les travaux d'assainissement sur le périmètre rapproché actuel soient entrepris sans attendre l'aboutissement de la procédure de révision du nouveau périmètre qui risque de demander plusieurs années.

C'est pourquoi, le service de l'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux, au regard de sa responsabilité en matière de protection de ses sources et de l'intérêt qu'il a à la réalisation de l'assainissement collectif projeté, envisage de participer financièrement auxdits travaux estimés à 1 650 000 € H.T (valeur 2004) dont 1 085 000 € H.T. pour le secteur du périmètre rapproché actuel des sources.

Il apparaît légitime que la protection de la source de Budos et, en particulier, les dépenses pour la réalisation de l'assainissement collectif dans le périmètre rapproché soient à la charge des usagers bénéficiaires du service de l'eau de la communauté.

Compte tenu des missions confiées par délégation au concessionnaire du service de l'eau de la communauté, la participation aux travaux est considérée comme une charge du service parmi les autres charges. Cette charge du service sera prise en compte dans un avenant au Traité de concession à intervenir entre le concessionnaire et la communauté.

La participation financière du service de l'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux, objet de la convention annexée à la présente délibération, à prendre en charge par Lyonnaise des Eaux France, porte exclusivement sur les travaux d'assainissement collectif à réaliser sur le périmètre rapproché actuel de protection de la source de Fontbanne à Budos.

Le taux de participation est fixé à 66 % du montant total H.T. de l'opération estimée à 1 650 000 € H.T. (valeur 2004). Il a été évalué au prorata du nombre de branchements à raccorder respectivement sur la zone du bourg et du périmètre de protection rapproché actuel de la source. Les subventions à intervenir seront à déduire du coût global de l'investissement.

Ce montant correspond à une estimation issue d'un Avant Projet Sommaire et par conséquent, toute augmentation de cette enveloppe, tant après Appel Offres qu'au cours des travaux, devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté Urbaine de BORDEAUX et de Lyonnaise des Eaux France donnant lieu ainsi à la passation d'un avenant à la convention annexée à la présente délibération.

Parallèlement, le syndicat s'engage à transmettre à la communauté copie des différentes demandes de subventions faites auprès des organismes compétents.

La Communauté urbaine de Bordeaux, autorité concédante, sera pleinement cosignataire de la convention à intervenir entre le Syndicat des Eaux de Budos et Lyonnaise des Eaux France.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- prendre acte du lancement de l'exécution des travaux d'assainissement collectif sur le périmètre rapproché actuel des sources de Fontbanne et ce, sans attendre la modification de l'arrêté d'utilité publique portant sur la révision du périmètre de protection rapproché existant ;
- décider de prendre en compte la participation aux travaux, (considérée comme une charge du service), dans un avenant au Traité de concession de l'eau.
- autoriser la signature de la convention tripartite (Syndicat des Eaux de Budos, Lyonnaise des Eaux France et Communauté urbaine de Bordeaux) fixant les modalités de participation financière du service de l'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux aux travaux d'assainissement collectif sur le périmètre de protection rapproché actuel des sources de Fontbanne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
14 OCTOBRE 2004

M. JEAN-PIERRE TURON

